Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Enfance

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2011 / 45

Séance publique du lundi 7 février 2011

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000042664-DE

Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 11/02/2011
Réception en Préfecture : 11/02/2011

Convoqué le mercredi 2 février 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 7 février 2011 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Hélène MANDROUX, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Michel PASSET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Gabrielle DELONCLE, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Christophe MORALES, Louis POUGET, Régine SOUCHE.

Absents :
Martine PETITOUT.

Crèche JOSEPHINE BAKER
Délégation de service public
Délibération de principe

Au nom de la Commission, Françoise PRUNIER rapporte :

Par délibération du 27 Juillet 2009, le conseil municipal a programmé, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Ovalie, la construction de la crèche Joséphine Baker, établissement d'accueil des jeunes enfants, d'une capacité de 60 places d'accueil collectif et de 9 places d'accueil familial, dont la construction est actuellement en cours avec une perspective d'ouverture en fin d'année.
Parallèlement, la Ville a engagé la construction d'un deuxième établissement, la crèche Adelaïde CAMBON située à côté du futur Hôtel de Ville, avec une capacité de 61 enfants.
L'ouverture simultanée de ces deux établissements fin 2011, avec une capacité totale de 130 places permet de répondre au plus vite aux forts besoins de la population dans ce domaine mais pose une réelle difficulté en termes de recrutement.
Le recours à la délégation de service public pour la gestion de la crèche Joséphine Baker permettrait de ne pas différer la création de places nécessaires et d'accompagner la croissance démographique dans le secteur Ovalie tout en conservant une maîtrise publique de ce service par la collectivité. En effet, la gestion déléguée constitue un partenariat sur la base des impératifs du service public, avec une maitrise et un contrôle sur le délégataire exercé par la collectivité.
En conséquence, et compte tenu des contraintes de calendrier liées au déroulement de la procédure et de l'objectif d'ouverture de la crèche Joséphine Baker fin 2011, il est proposé d'opter pour une gestion en Délégation de Service Public pour cette crèche.

Conformément à l'article L1411-4 du C.G.C.T, la commission consultative des services publics locaux a été consultée le 1er février 2011 sur ce projet de gestion déléguée.
Le Comité Technique Paritaire a également été consulté le 4 Février 2011.

Le Conseil Municipal, aux termes de la loi, doit maintenant se prononcer sur le principe de cette délégation, dont les grandes lignes sont définies ci-après et précisées dans le rapport de présentation joint en annexe.

- Le service sera exploité par voie d'affermage, avec un contrat conclu pour une durée de 3 ans.
- Les locaux appartenant à la ville seront mis à la disposition du délégataire, soit à titre gratuit, soit moyennant une redevance d'occupation du domaine public. Le délégataire en assurera l'entretien.
- Le délégataire se rémunérera directement auprès des usagers en percevant la participation des familles prévue par la CNAF, ainsi que la Prestation de Service Unique versée par la Caisse d'Allocations Familiales. La collectivité pourra verser une participation forfaitaire calculée sur le budget prévisionnel, qui ne constituera pas une subvention d'équilibre en fin d'exercice, et dont le montant sera déterminé lors de la négociation du futur contrat.
- Le délégataire assurera la responsabilité de la relation avec les usagers, dans les conditions prévues au cahier des charges et rendra compte de sa gestion à la collectivité conformément à la loi (art L 1411-3 du CGCT).

Vu les avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique Paritaire ;

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

-D'approuver la gestion de la crèche Joséphine Baker dans le cadre d'une délégation se service public ;

-D'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation joint en annexe ;

-De décider le lancement de la procédure de mise en concurrence telle que définie aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui conduira à la désignation de l'exploitant de la crècje Joséphine Baker ;

-D'autoriser Madame le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 08/02/2011